



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

JM/JCS

P.V. ENEJER 09

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2019

Ordre du jour :

- 7304 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum
- Visite du Lycée Ermesinde à Mersch suivie d'une entrevue avec les responsables du lycée

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. David Wagner

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Pierre Reding, M. Romain Nehs, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse

M. Jeannot Medinger, directeur du Lycée Ermesinde à Mersch
M. Guy Wagner, M. Mehmed Özen, directeurs adjoints du Lycée Ermesinde à Mersch

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, Mme Tess Burton, M. Frank Colabianchi, M. Georges Engel, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

7304 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 25 juillet 2005

portant création d'un lycée-pilote

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum, explique que, dans le cadre de l'instruction du projet de loi sous rubrique, les membres de la Commission ont posé bon nombre de questions au sujet du concept pédagogique et du fonctionnement du Lycée Ermesinde à Mersch. Dès lors, il a semblé opportun de proposer aux Députés une réunion externe au sein dudit Lycée, afin qu'ils puissent se faire une image concrète sur les éléments essentiels du projet de loi précité.

Fondé en 2005 et installé depuis 2012 à Mersch, le Lycée Ermesinde accueille actuellement quelque six cents élèves. Il propose les classes de 7^e à 1^{ère} de l'enseignement secondaire classique, le cycle inférieur de l'enseignement secondaire général, ainsi que les classes de 7^e à 5^e du régime préparatoire.

Les points élémentaires soulevés lors de l'échange de vues avec les membres de la direction du Lycée et les représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse se présentent comme suit :

- Plusieurs membres de la Commission demandent des informations au sujet des unités d'entreprise hébergées par le Lycée. M. le Directeur du Lycée explique qu'initialement, l'idée consistait à stimuler l'esprit d'entrepreneuriat des élèves et du personnel encadrant, en les incitant à se montrer innovants et à créer leurs propres entreprises. Ainsi sont nées une multitude de petites entités de production, dont fort peu ont néanmoins réussi à survivre dans le temps. Au vu des grands efforts liés à la mise en place desdites entreprises, ce manque de persévérance a fait naître auprès du personnel encadrant un certain sentiment d'épuisement. Afin d'y remédier, il a été décidé de procéder à un rééquilibrage conceptuel, de sorte que maintenant, les unités d'entreprise sont conçues comme des entités internes dont les élèves constituent le personnel. Ceux-ci y apprennent à développer leurs talents, à se familiariser avec le processus de développement et de production d'une entreprise, ainsi qu'à se familiariser avec les contraintes et connaître les satisfactions qui y sont liées. Chaque unité d'entreprise est gérée par des employés spécialistes ainsi que par des élèves expérimentés. Chaque élève est obligé à s'inscrire dans une ou deux entreprises. L'admission se fait par dossier de candidature. M. le Directeur souligne que, malgré les difficultés rencontrées pendant les premières années du Lycée, il n'a jamais été question d'abandonner le concept des unités d'entreprise. En effet, celles-ci se sont révélées être des facteurs essentiels pour la motivation des élèves qui y font preuve d'un très grand engagement.

A noter qu'actuellement le Lycée Ermesinde héberge une dizaine d'entreprises dans les domaines tels que les arts et métiers, la gestion, la restauration, la mécanique ou les sciences par exemple. Ces entreprises produisent des biens et des services commercialisables qui sont distribués presque exclusivement dans l'enceinte de l'établissement, de sorte qu'aucune concurrence déloyale n'est générée par rapport aux entreprises « réelles » actives autour du Lycée. A noter encore que l'article 16 nouveau du projet de loi sous rubrique autorise le Lycée à percevoir des recettes pour les prestations issues des entreprises. Le représentant du Ministère souligne que cette disposition est en fait superfétatoire, étant donné que le Lycée, de par son statut de service de l'Etat à gestion séparée, est libre de procéder à la perception de recettes. Néanmoins, il a été jugé utile de maintenir la disposition précitée, ceci afin de souligner l'importance de la dimension entrepreneuriale dans le concept didactique du Lycée.

- Suite à un questionnement afférent de M. Sven Clement, il est expliqué que les unités d'entreprise regroupent des élèves de toutes les classes d'âge et inscrits tant dans l'enseignement secondaire classique que dans l'enseignement secondaire général et le régime préparatoire. M. le Directeur du Lycée souligne qu'un tel mélange d'ordres

d'enseignement et de tranches d'âge, qui est en fait assez rare dans le paysage scolaire luxembourgeois, a encore le mérite d'être très bénéfique pour les élèves concernés.

- M. Franz Fayot pose la question de savoir si la participation à certaines entreprises est un facteur déterminant lors du choix d'études supérieures qu'un élève souhaite poursuivre. M. le Directeur du Lycée explique que l'on peut en effet constater qu'un certain nombre d'élèves choisissent une formation supérieure en fonction de l'entreprise dans laquelle ils ont été inscrits auparavant.

- Mme Françoise Hetto-Gaasch se renseigne sur le rôle du tuteur au sein du Lycée. M. le Directeur explique que chaque élève a un tuteur personnel qui fait partie des enseignants membres de l'équipe pédagogique. La mission du tuteur consiste à être à l'écoute de l'élève qu'il guide dans ses choix d'orientation. L'expérience acquise dans le temps a montré que certains tuteurs prennent leur mission d'orientation trop au sérieux, en ne laissant pas assez d'espace à l'élève pour qu'il mène son propre travail de réflexion. Il convient donc de procéder à un réajustement des missions du tuteur, sans pour autant remettre en question cette fonction qui est d'ailleurs très appréciée par les parents d'élèves.

- Mme Martine Hansen demande des informations au sujet du recrutement de personnel enseignant par le Lycée. M. le Directeur explique que le recrutement d'agents compétents qui correspondent au profil particulier recherché par le Lycée constitue un des grands enjeux auxquels ce dernier doit faire face actuellement. En effet, le fait que les heures de présence requises tant pour les enseignants que pour les éducateurs sont plus élevées que dans l'enseignement dit classique s'avère être un élément dissuasif pour bon nombre de candidats potentiels. A cela s'ajoute que le Lycée manque actuellement d'une certaine visibilité dans le public. De ce fait, bon nombre d'agents fraîchement recrutés ignorent son concept pédagogique et son mode de fonctionnement, ce qui rend leur intégration dans l'établissement difficile. Le manque de visibilité se fait par ailleurs également ressentir au niveau du recrutement de nouveaux élèves. Alors que, lors de sa création, le Lycée se démarquait par son concept pédagogique innovateur dans le paysage scolaire luxembourgeois, l'offre d'enseignement s'est largement diversifiée depuis lors, de sorte que les élèves peuvent choisir l'école qui correspond le mieux à leurs attentes.

- M. Gilles Baum se renseigne sur la procédure d'admission de nouveaux élèves en classe de 7^e. M. le Directeur explique que, dans le passé, cette admission s'est faite, entre autres, sur la base d'une lettre de motivation, rédigée par l'élève en question. En même temps, le Lycée respecte les critères d'admission en vigueur pour tous les établissements du secondaire, tout en veillant à une bonne répartition géographique des élèves ainsi qu'à un équilibre entre filles et garçons. Au vu de l'envergure qu'avait prise l'évaluation des lettres précitées, il a été décidé, en amont de la rentrée scolaire 2018/2019, d'y renoncer. L'intervenant dit regretter cette décision, étant donné qu'il s'est avéré que la rédaction de la lettre de motivation constitue un épisode marquant pour les élèves et leurs parents.

Luxembourg, le 26 mars 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,
Gilles Baum